

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
COMMUNE DE PLEVENON**

ARRETE N° 109/2026

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES
en raison de travaux de branchement électrique**

Le Maire de la commune de Plévenon,
Vu la loi n° 32-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire »,
Vu la demande de l'entreprise de l'entreprise SMPT,
Considérant que pour des raisons liées à la Sécurité Publique, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La chaussée sera interdite à la circulation sauf riverains entre le 15 et le 32 Rue Joseph Le Goff du 21 au 25 juillet 2026 pendant la durée des travaux (travaux de branchement électrique).

Article 2 : L'entreprise « SMPT » mettra en place une signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, et à chaque extrémité des travaux.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de DINAN, copie transmise à Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade de Matignon, à l'ASVP de PLEVENON, au SDIS et au pétitionnaire.

Plévenon, le 21 juillet 2026
Le maire,
Philippe LOHIER

